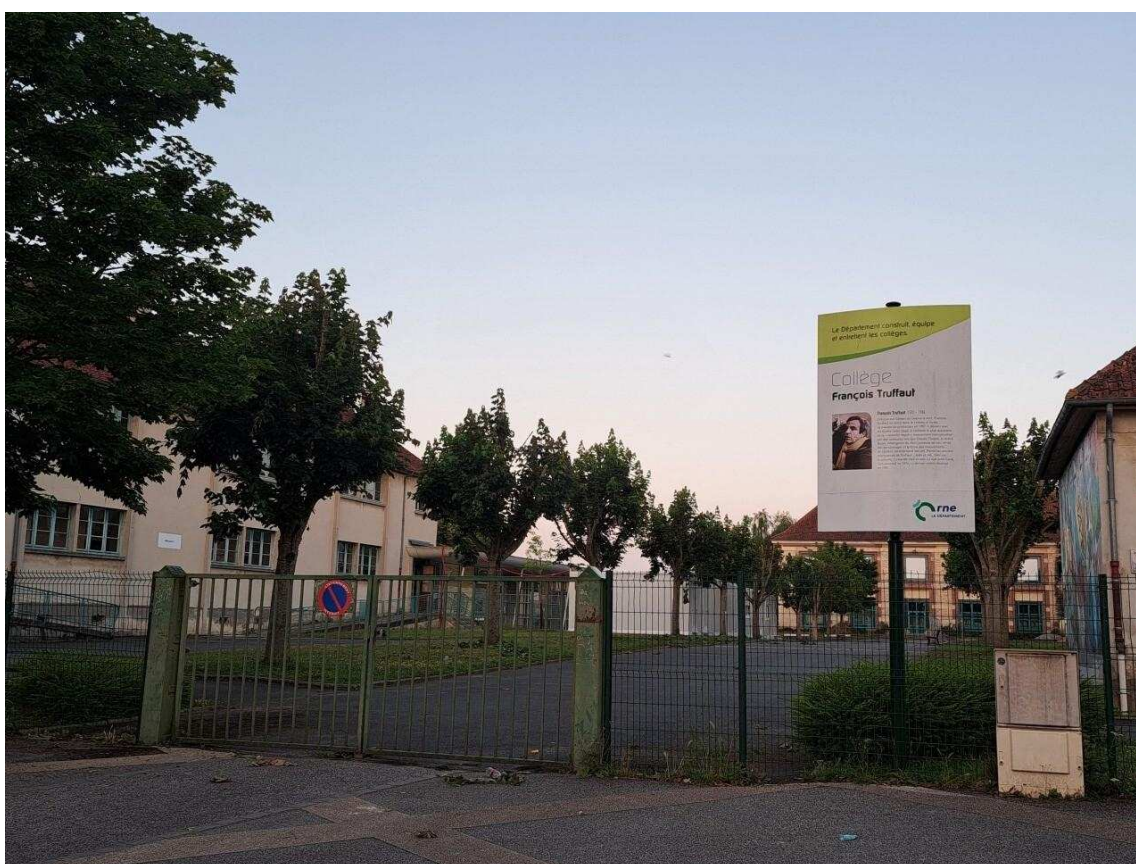


[panorapresse.ouest-france.fr](https://panorapresse.ouest-france.fr)

## Argentan : un ancien prof jugé pour harcèlement sexuel sur deux enseignantes et agressions sexuelles sur deux élèves

5-6 minutes

Reconnu coupable de harcèlement sexuel sur deux collègues et d'agressions sexuelles sur deux collégiennes, un ancien professeur a été jugé ce mardi par le tribunal d'[Argentan](#).



Le tribunal d'[Argentan](#) a jugé, ce mardi, un ancien enseignant poursuivi pour des faits de nature sexuelle. Le prévenu a été reconnu coupable de harcèlement sexuel à l'encontre de deux collègues, ainsi que d'agressions sexuelles sur deux collégiennes.

Un ancien professeur contractuel de technologie du collège François-Truffaut d'Argentan ([Orne](#)) a été reconnu coupable de harcèlement sexuel sur deux enseignantes et d'agressions sexuelles sur deux élèves âgées de 13 ans au moment des faits. Jugé ce mardi 16 juin 2026 par le tribunal judiciaire d'[Argentan](#), il a été condamné à 18 mois de prison avec sursis.

### Des comportements signalés dès 2022

L'homme, âgé de 56 ans au moment des faits, exerçait dans l'établissement depuis la rentrée 2022. L'affaire trouve son origine dans une première plainte déposée en février 2023 par une professeure de français. Celle-ci dénonçait des propos à caractère sexuel et des gestes déplacés de la part de

son collègue.

[Un protocole pour mieux accompagner les victimes de violences conjugales et intra-familiales dans l'Orne](#)

Selon les éléments évoqués à l'audience, l'enseignante avait alerté sa hiérarchie après plusieurs comportements jugés inappropriés. Le prévenu lui aurait notamment adressé des remarques à connotation sexuelle, l'aurait qualifiée de « bonne » et aurait eu des contacts physiques non sollicités.

Une professeure documentaliste a également rapporté plusieurs propos déplacés. Malgré un rappel à l'ordre effectué par la direction de l'établissement à l'automne 2022, les signalements se sont poursuivis dans les mois suivants.

En février 2023, des parents d'élèves ont à leur tour alerté la principale du collège après les confidences de leur enfant concernant des propos tenus par l'enseignant devant des collégiens.

### **Deux collégiennes dénoncent des attouchements**

L'enquête a ensuite mis en lumière les témoignages de deux élèves âgées de 13 ans. Les adolescentes ont décrit des gestes assimilés à des agressions sexuelles ainsi que des comportements inappropriés de la part de leur professeur.

À la suite de ces signalements, une procédure disciplinaire a été engagée. L'enseignant a été muté dans un autre établissement avant que plusieurs plaintes ne soient déposées par les victimes présumées et leurs familles.

Les investigations ont également porté sur les précédents établissements où il avait exercé. Aucun fait similaire n'a toutefois été relevé au cours de ces vérifications.

### **« Un humour de merde », selon le prévenu**

Lors de sa garde à vue puis à l'audience, le prévenu a reconnu certains propos déplacés tout en contestant les agressions sexuelles. Il a notamment évoqué un « humour de merde » et admis un manque de filtre dans ses relations avec ses collègues et ses élèves.

À la barre, il a réfuté les attouchements dénoncés par les collégiennes et assuré n'avoir jamais eu l'intention de commettre des actes à caractère sexuel. Sa défense a mis en avant son absence d'antécédents dans les autres établissements où il avait travaillé et a plaidé la maladresse plutôt qu'une volonté délibérée de nuire.

Les expertises psychologiques réalisées sur les victimes ont toutefois mis en évidence des répercussions importantes, notamment des troubles anxieux, des difficultés de sommeil et une perte de confiance envers les adultes pour l'une des adolescentes.

### **Une interdiction définitive de travailler avec des mineurs**

Le procureur avait estimé que les faits étaient caractérisés et que le prévenu continuait à minimiser leur gravité. Il avait requis une peine de prison avec sursis, un stage de sensibilisation aux violences sexistes et une interdiction d'exercer auprès d'enfants.

[Affaire Lyhanna : "La protection des enfants exige des moyens à la hauteur", alertent les magistrats de Montpellier](#)

Le tribunal est allé au-delà de ces réquisitions en condamnant l'ancien enseignant à 18 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis simple. Il a également prononcé une interdiction définitive

d'exercer toute activité professionnelle auprès de mineurs ainsi que son inscription au fichier des auteurs d'infractions sexuelles.

Le prévenu devra en outre indemniser les quatre parties civiles. Celles-ci avaient indiqué leur intention de reverser les dommages et intérêts obtenus au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de l'[Orne](#).

À l'issue de l'audience, l'ancien enseignant a annoncé son intention de faire appel de cette décision.